

## COMMUNE DE SAINT JEAN DE MARCEL

### Séance ordinaire du jeudi 23 juin 2022

Date de la convocation: 20/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Régis TESSON*

**Membres en exercice :**

**11**

**Présents : 7**

**Présents :** Régis TESSON, Robert DIEUZE, Gérard DURAND, Sandrine BAYSSE, Frédéric COUGOUREUX, Fabrice CRESCENCE, Brigitte GLINKA

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:** Marina DESPRET par Frédéric COUGOUREUX, Laurianne VERMOERE par Gérard DURAND, Sébastien AZAIS par Régis TESSON

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:** Jacques MARTY

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Fabrice CRESCENCE

### Objet: Choix du mode de publicité des actes locaux - D\_2022\_012

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Marcel,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** que la commune de Saint Jean de Marcel compte moins de 3 500 habitants,  
**Considérant** l'absence de site internet de la commune,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage au panneau d'affichage devant la mairie*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Préfecture d'ALBI

Date de réception de l'AR: 24/06/2022

081-218102549-20220623-D\_2022\_012-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait à Saint Jean de Marcel,  
Le 23 juin 2022

Régis TESSON,  
Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24/06/2022  
et publié ou notifié  
le 23/06/2022

Préfecture d'ALBI  
Date de réception de l'AR: 24/06/2022  
081-218102549-20220623-D\_2022\_012-DE